

**COMMUNE DE HEIMSBRUNN****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN  
DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2023**

**Séance ordinaire du lundi 23 octobre 2023  
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15**      Nombre de Conseillers présents : **11**  
Nombre de Conseillers en fonction : **15**      Nombre de Conseillers absents : **4**

**Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn**

**PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-Paul **MOR, Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, **Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Robert **CASTAGNET**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**
- Madame Jessica **BAUDRY**

**PROCURATIONS :**

- Monsieur Robert **CASTAGNET** à Monsieur Vincent **KELLER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN** à Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Claire **BAQUÉ** à Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Madame Jessica **BAUDRY** à Madame Claudia **SIEDLACZEK**

**SECRETARIAT ASSURÉ PAR :**

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal, ainsi qu'à la personne présente dans la salle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :  
Point n° 15 : Recensement de la population 2024  
Aucune objection n'est émise au rajout de ce point.

### Ordre du jour

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023
- 3 Location de la chasse communale 2024/2033
- 4 Adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 - 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 5 Convention extra-scolaire entre la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace et la Commune
- 6 Servitude ENEDIS – Rue des Champs
- 7 Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim, et Witternheim à Territoire d'Énergie Alsace
- 8 Avis sur le projet de VULCAN ÉNERGIE FRANCE
- 9 Rénovation terrain de Tennis
- 10 Programme des travaux en forêt – Année 2024
- 11 Acquisition d'un nouveau véhicule pour les sapeurs-pompiers
- 12 Décision modificative n° 01/2023 au Budget Général M57
- 13 Salle Festive - Fixation des tarifs casse et vol du mobilier
- 14 Informations sur les délégations consenties au Maire
- 15 Recensement de la population 2024
- 16 Divers

## **POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire

- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

## POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2023 a été remis à chaque conseiller.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **15 juin 2023**

- **signe** le registre des délibérations

## POINT 03 – LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.429-7 et suivants du Code de l'Environnement, un cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales (CCT) fixe « notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative Communale ou Intercommunale de la Chasse (4C/4Ci), ainsi que les modalités de révision des baux à la demande du Maire. Il s'applique sur les terres et sur les espaces couverts d'eau, pour lesquels le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires ».

Aussi, l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 porte approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période s'échelonnant du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

A l'heure actuelle, la chasse communale de Heimsbrunn, composée d'un lot unique, est louée à l'Association de Chasse Notre-Dame du Chêne de Heimsbrunn, pour un loyer annuel de 5.500,- €. A ce montant viennent s'ajouter les taxes complémentaires à prendre en charge par le locataire de la chasse, notamment la taxe due pour le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Le produit de la location est versé à la Commune.

Ce produit de location peut :

- Soit être réparti entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot de chasse,
- Soit être abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des surfaces chassables.

Le Conseil Municipal à par délibération en date du 15 juin 2023, décidé de renoncer à la consultation des propriétaires et ainsi de maintenir la répartition du produit de la location de chasse entre les différents propriétaires.

Le lot mis en location présente les caractéristiques suivantes :

**COMMUNE DE HEIMSBRUNN**

Superficie du ban chassable :	917 ha 36 a 76 ca
2 réservataires : Domaine Forestier :	210 ha 17 a 98 ca
Domaine Agricole :	70 ha 87 a 74 ca
- Enclaves	8 ha 15 a 60 ca
Superficie totale réservataires	289 ha 21 a 32 ca
Superficie totale du lot à Heimsbrunn :	628 ha 15 a 44 ca
Dont Forêt :	128 ha 99 a 26 ca
Plaine :	499 ha 16 a 18 ca

**COMMUNE DE REININGUE**

Superficie du ban chassable :	48 ha 11 a 39 ca
1 réservataire : Domaine Agricole :	7 ha 52 a 40 ca
Superficie totale du lot à Reiningue :	40 ha 58 a 99 ca

**SUPERFICIE TOTALE DU LOT DE CHASSE  
HEIMSBRUNN/REININGUE :**

**668 ha 74 a 43 ca**

Monsieur le Maire a rencontré une délégation de l'Association de Chasse Notre-Dame du Chêne le 13 juin 2023 à 11 heures en Mairie, pour dresser un bilan de la dernière période de chasse et pour évoquer le bail à intervenir.

A cette occasion l'Association a manifesté sa volonté de procéder à une convention de gré à gré, motivée par des considérations cynégétiques, et demande également la révision du prix du loyer à 5.000,- € en raison de la surface impactée par l'aménagement d'une piste de VTT. Cette convention vise également à encourager les bons comportements et les bonnes relations avec tous les utilisateurs.

La Commission Consultative Communale de la Chasse réunie en date du 12 septembre 2023, a donné un avis favorable à ces propositions

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **décide de procéder** à la location en un seul lot de la totalité de la superficie chassable

- **décide de louer la chasse communale par convention de gré à gré** à l'ancien locataire de la chasse, l'Association Notre-Dame du Chêne, et de fixer le prix de location à 5.000,- € par an

- **décide d'attribuer** les remises réglementaires au Trésorier et à l'agent administratif de la Commune s'occupant de la répartition du produit de la chasse
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette location de chasse

**POINT 04 – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CONTRAT  
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 - 2027  
DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 04 novembre 2019, décidé d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire, suite aux négociations réalisées par le Centre de Gestion. Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre 2023. La Commune s'est associée à la procédure opérée par le Centre de gestion qui a réalisé la consultation en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL ayant été attribué à CNP Assurances (assureur) et RELYENS (gestionnaire du contrat), il est proposé de prendre la délibération d'adhésion réglementaire.

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 04 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 03 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

VU les documents transmis ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

Assureur / Courtier : CNP Assurances / RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours<sup>(1)</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

*(1) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours<sup>(2)</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

*(2) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*



- **prendre acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion

### **POINT 05 – CONVENTION EXTRA-SCOLAIRE ENTRE LA FÉDÉRATION DES FOYERS-CLUBS D'ALSACE ET LA COMMUNE**

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjoint, explique qu'une convention extra-scolaire a été rédigée entre la Fédération des Foyers-Clubs et la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire.

L'intitulé ALSH fonctionne les mercredis avec un accueil de 8 heures à 18 heures et les vacances scolaires avec un accueil de 8 heures à 18 heures (avec le déjeuner et le goûter).

Cette convention est établie pour la période s'échelonnant du 01<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, et fixe les moyens financiers alloués par la commune. Pour cette période la participation au fonctionnement de l'ALSH des deux collectivités (Galtingue et Heimsbrunn) est d'un montant total de 40.941,16 € sur un coût total de 70.232,99 €, soit un montant de **20.470,58 €** pour notre commune.

La Commune versera également une participation fixée à 3,85 € par journée/enfant de présence pour les mercredis et vacances scolaires pour la période du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** la convention précitée avec la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace pour la période du 01<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 (annexe 1)
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette convention

### **POINT 06 – SERVITUDE ENEDIS RUE DES CHAMPS**

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique qu'afin de permettre le raccordement au réseau de distribution d'électricité du nouveau pôle médical, la Société ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à HEIMSBRUNN - 9, rue des Champs section 39 numéro 652 faisant partie du domaine privé de la Commune.

La Commune a concédé une servitude relative à l'installation de cette ligne conformément à une convention signée avec ENEDIS le 23 novembre 2022.

Il convient à présent de régulariser cette convention par la conclusion d'un acte notarié dont les frais sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ**

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle section 39 n° 652.

**POINT 07 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM,  
DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM,  
KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET  
WITTERNHEIM À TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE (TEA)**

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, rappelle que la Commune de Heimsbrunn est membre de Territoire d'Énergie d'Alsace (TEA) qui regroupe 332 communes et 2 Communautés de Communes.

La Communauté de Communes de Sélestat et les Commune de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ont sollicité l'adhésion à Territoire d'Énergie d'Alsace et le transfert de leur compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité ». Le Comité syndical a, pour sa part, donné un avis favorable à ces demandes adhésions, le 19 septembre 2023. Il appartient à présent aux Conseils municipaux et au Conseils communautaires des communes et communautés membres de TEA de se prononcer sur ces demandes.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;



- Vu** les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
  - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
  - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
  - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
  - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
  - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **émet un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.
- **demande** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

## POINT 08 – AVIS SUR LE PROJET DE VULCAN ÉNERGIE FRANCE

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que par mail de la Préfecture du 26 septembre 2023, la commune a été informée de deux demandes de Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques et de mines de lithium sur le Haut-Rhin.

En effet, par pétitions du 27 février 2023, la Société VULCAN ÉNERGIE FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg à HAGUENAU (67500) a sollicité l'octroi, pour une durée de 5 ans,

- d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » ;
- d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique et se situe intégralement dans le département du Haut-Rhin et couvre une superficie d'environ 480 km<sup>2</sup>.

Ces deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et régies par des textes qui leur sont propres, mais les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où c'est le même fluide géothermal que VULCAN ÉNERGIE FRANCE envisage de valoriser pour en extraire à la fois des calories (chaleur) et du lithium géothermal, et que c'est la coexistence de ces deux aspects qui permet de mutualiser les coûts et de rentabiliser au mieux le projet global.

Après examen, ces demandes ont été considérées complètes sur la forme et ont fait chacune l'objet d'une mise en concurrence d'une durée d'un mois, à l'issue de laquelle aucune demande concurrente n'a été déposée.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret 78-498, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trente jours à réception du courrier de la Préfecture pour émettre un avis ainsi, que les contraintes existantes au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de PER géothermie « Kachelhoffa ».

En application des dispositions de ce même article, les avis non émis dans le délai imparti seront réputés favorables.

La procédure actuelle d'instruction d'une demande d'octroi de PER de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral », fixée par le décret n° 2006-648 modifié, ne prévoit en revanche pas, contrairement à celle d'une demande de PER géothermie, de consultation des maires ou des conseils municipaux des communes concernées. A noter que le périmètre de cette demande est identique à celui sollicité dans le cadre de la demande de PER géothermie.

Par ailleurs en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique sera organisée aux cours de la procédure par les services du ministère en charge des mines sur chacune des demandes.

Lors du bureau de m2A qui a eu lieu 25 septembre 2023, le dossier a été évoqué et débattu en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Les Maires présents à ce bureau ont émis à la quasi-totalité un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- le manque d'information des services de l'État et de la Société VULCAN ÉNERGIE FRANCE alors que la demande a été déposée depuis le 27 février 2023 auprès des services de l'État ;
- le manque de délai suffisant pour permettre aux communes de donner un avis circonstancié d'autant que certaines communes de l'Agglomération n'ont toujours pas reçu le courrier de demande d'avis, en sachant que les avis non émis dans le délai imparti seront réputés favorables ;

COMMUNE DE HEIMSBRUNN - PV DU CM du 23 octobre 2023
---

- la transmission d'informations contradictoires sur la procédure : les communes réellement concernées et le planning prévisionnel de la procédure ne sont pas clairs entre les annonces de la Société et les deux dossiers PER ;
- le manque d'informations concernant la participation du public par voie électronique, ses modalités, sa temporalité.

Pour toutes ses raisons, je propose que le conseil municipal émette un avis défavorable à la demande de PER de la Société VULCAN ÉNERGIE FRANCE concernant le projet « Kachelhoffa ».

Je vous propose également de demander une concertation préalable de toutes les communes concernées avec des explications détaillées notamment sur les objectifs réels du projet, la production de garanties données par la Société et par l'État aux Communes et à leurs habitants en cas de provocation de risques sismiques par le forage final prévu à terme et cela dès la première phase de recherche de gîtes géothermiques.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **émet** un avis défavorable à la demande de Permis Exclusif de Recherche de la Société VULCAN ÉNERGIE FRANCE concernant le projet « Kachelhoffa »
- **demande** une concertation préalable de toutes les communes concernées avec des explications détaillées notamment sur les objectifs réels du projet
- **demande** la production de garanties par la Société et par l'État aux Communes et à leurs habitants en cas de provocation de risques sismiques par le forage final prévu à terme et cela dès la première phase de recherche des gîtes géothermiques

<b>POINT 09 – RÉNOVATION D'UN TERRAIN DE TENNIS</b>
---

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal a par délibération du 30 mars 2023 décidé entreprendre des travaux de rénovation d'un court de tennis.

Ces travaux pouvant également faire l'objet d'un soutien financier de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et services de proximité, il convient de reprendre une nouvelle délibération.

À la demande du Tennis Club de Heimsbrunn, il a été décidé d'entreprendre des travaux de rénovation d'un court de tennis.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées.

L'offre de l'entreprise EPSL de LINGOLSHEIM a été retenue pour la réalisation de ces travaux pour un montant de **37.181,60 € H.T.** soit **44.617,92€ T.T.C.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** les travaux de rénovation d'un court de tennis pour un montant de **37.181,60 € H.T** et d'inscrire cette dépense à l'article 212 au budget primitif 2023

- **charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches afin d'obtenir l'aide de la Région Grand Est étant entendu que la commande ne sera passée qu'après avoir obtenu la réponse de la Région Grand Est.

**POINT 10 - PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET - ANNEE  
2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 26 mai 2008, approuvé un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2009-2028, tel qu'il a été proposé par l'Office National des Forêts.

En parallèle à ce projet d'aménagement le Conseil Municipal est amené à se prononcer chaque année sur le programme des travaux en forêt pour l'exercice à venir.

Le programme des travaux d'exploitation, l'état prévisionnel des coupes, exercice 2024, à réaliser dans la forêt communale de Heimsbrunn, tels qu'ils ont été établis par Monsieur Cédric **NODIN** de l'Office National des Forêts, s'établissent dans le détail suivant :

Coupes à façonner	
Recette brute prévisionnelle :	<b>15.990,00 Euros</b>
Abattage et façonnage :	<b>7.680,00 Euros</b>
Débardage :	<b>3.600,00 Euros</b>
Maîtrise d'oeuvre :	<b>1.800,00 Euros</b>
Autres dépenses	<b>200,00 Euros</b>
Total des travaux d'exploitation :	<b>13.280,00 Euros</b>
(Salaires, charges ouvrières et patronales)	
<b>BILAN NET PREVISIONNEL</b>	<b>2.710,00 Euros</b>

Les autres dépenses correspondent aux éventuels frais de transport des bois de qualité vers le dépôt. L'EPC couvre la période d'exploitation d'octobre 2023 à août 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **adopte** les différents états ci-dessus énumérés

- **approuve** le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposées par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en forêt communale de Heimsbrunn pour l'exercice 2024

- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

### POINT 11 – ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE POUR LES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique que le véhicule KANGOO des sapeurs-pompiers acheté en juin 2002 étant hors d'usage et non réparable, il est nécessaire d'en acquérir un nouveau.

Aussi, Monsieur **KELLER** propose de retenir l'offre émanant du Garage MAURICE de MULHOUSE, pour l'achat d'un véhicule type DACIA SANDERO pour un montant de 10.680,76 € T.H. soit 12.775,76 € T.T.C (frais administratifs compris)

Il sera également nécessaire d'entreprendre un transfert des éléments de signalisation du KANGOO vers le nouveau véhicule (rampe lumineuse, avertisseur sonore 2 tons pompiers, radio Antarès) ainsi que le balisage complet du véhicule selon les normes en vigueur.

Il est proposé de confier ces travaux à l'entreprise HEINIS pour un montant de 6.470,- € H.T. soit T.T.C 7.764,-€

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide d'acquérir** le véhicule de type DACIA SANDERO pour un montant de 10.680,76 € H.T. soit 12.775,76 € T.T.C. auprès du GARAGE MAURICE

- **décide d'entreprendre** le transfert des éléments de signalisation par l'entreprise HEINIS de FRIESEN pour un montant de 6.470,- € H.T. soit 7.764,-€ T.T.C.

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet achat.

- **décide d'inscrire** les crédits à l'article 2156, décision modificative n° 01/2023 du Budget Primitif

### POINT 12 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2023 AU BUDGET GÉNÉRAL M57

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que la décision modificative n°1 au Budget Général M57 a été établie sur la base des éléments suivants :

- l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau véhicule pour les sapeurs-pompiers
- l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël en led
- l'inscription des crédits concernant le versement du capital décès à son ayant droit

Le détail de la décision modificative n°01 au Budget Général M57 est donc le suivant :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Article 2156	Matériel et outillage d'incendie	25.000,00 €
Article 2152	Installations de voirie	20.000,00 €
Article 231	Immobilisations corporelles en cours	- 45.000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Article 6470	Autres charges sociales	22.000,00 €
Article 60612	Energie - Electricité	- 22.000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ**

- **vote** la Décision Modificative n° 01 au Budget Général M57 de l'exercice 2023, selon le détail ci-dessus.

## **POINT 13 – SALLE FESTIVE – FIXATION DES TARIFS CASSE ET VOL DU MOBILIER**

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, rappelle que lors de la location de la salle festive, un inventaire contradictoire du mobilier et du matériel mis à disposition est dressé avant et après chaque utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de casse ou de vol de ce mobilier et matériel qui seront facturés au locataire sur la base des prix unitaires suivants :



Désignation	Prix à facturer
Table	550.00 €
Chaise	195.00 €
Chariot table	630.00 €
Chariot chaise	230.00 €
Mange debout	600.00 €
Télécommande rideaux	60.00 €
Télécommande store patio	60.00 €
Télécommande sono	50.00 €
Microphone	1 300.00 €
Chariot porte assiettes	650.00 €
Percolateur café	320.00 €
Panier lave-vaisselle	50.00 €
Seau bouteille verre	20.00 €
Cagette bouteille verre	20.00 €
Balai moyen	20.00 €
Grand balai	20.00 €
Ensemble pelle et balayette	10.00 €
Raclette cuisine	50.00 €
Balai et seau	30.00 €
Balai brosse	30.00 €
Balai avec support pour frange à languettes	35.00 €
Chariot nettoyage	360.00 €
Table à langer	250.00 €
Chariot pliant	180.00 €
Diable	120.00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ**

- **fixe** les tarifs de casse ou de vol du mobilier et matériel de la salle festive comme ci-dessus énumérés.

### POINT 14 – INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020  
 Monsieur le Maire informe les Conseillers :

- que suite à la consultation lancée pour le marché de transport destiné aux usagers scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Galfingue-Heimsbrunn pour les deux années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, l'entreprise **LK CHOPIN HEITZ** de Mulhouse a obtenu le marché pour un montant T.T.C de **87.915,52 €**
- qu'il a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
AKAZE	2 vestiaires sapeurs-pompiers	1 398,79 €
ADEQUAT	Support 6 places pour les vélos pôle médical	873,77 €
BODET	Remplacement des brides de fixation d'une cloche à l'église	1 194,00 €
DESAUTEL	Remplacement de détecteurs optiques de fumée et détecteurs thermiques à la salle festive	8 423,88 €
AC EMERAUDE	Transpalette manuel	449,10 €
	Taille haie thermique	668,68 €
VEOLIA	Remplacement poteau d'incendie - rue des pommiers	2 990,78 €
WENDLING	Rénovation logement 1 <sup>er</sup> étage Mairie	13 948,62 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

## POINT 15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population. Ce recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs au maximum (1 agent recenseur par tranche de 500 habitants).

L'INSEE conseille de promouvoir le recensement par internet auprès de la population.

L'agent coordinateur de la commune est l'agent responsable de l'état civil.

Les frais occasionnés par cette campagne de recensement sont pris en charge par l'État qui versera une dotation forfaitaire à la commune. Cette somme doit permettre de couvrir les frais de rémunération des agents recenseurs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**  
**À L'UNANIMITÉ**

- **décide de recruter** trois agents recenseurs pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024, qui seront rémunérés sur la base des tarifs suivants :

- 1,85 € par formulaire « bulletin individuel par habitant » rempli
- 1,25 € par formulaire « feuille de logement » rempli
- 45,00 € par séance de formation

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à l'application de cette délibération.

<b>POINT 16 – DIVERS</b>
--------------------------

**16.1** Monsieur le Maire informe les Conseillers que les rapports d'activités 2022 suivants peuvent être consultés en Mairie :

- S.I.A.E.P de Heimsbrunn et Environs
- Territoire Énergie Alsace
- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller
- ADAUHR
- SIVOM

**16.2** Monsieur le Maire invite les Conseillers à participer aux cérémonies du 11 novembre qui se dérouleront cette année à Galfingue. Avant cela, un dépôt de gerbes aura lieu à Heimsbrunn à 8 heures 45.

**16.3** Communication des dates suivantes :

- 04 et 05 novembre : Exposition organisée par FOTOHÜSLI
- 18 novembre : soirée choucroute organisée par l'A.S.H
- 19 novembre : concert de l'Union Musicale de Morschwiller-Le-Bas
- 02 et 03 décembre : Marché de Noël organisé par Bricomania
- 10 décembre : repas de Noël des Aînés

**16.4** Monsieur Patrick **NITECKI**, se fait porte-parole de l'association de Gymnastique volontaire qui se plaint de la fraîcheur dans la salle festive.

Monsieur Vincent **KELLER** répond que le chauffage a été mis en route le 18 octobre 2023 à une température de 21 degrés.

Cette température a été abaissée à 19 degrés à la demande de Monsieur Philippe **ALBERTI**.

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, rappelle que s'il fait trop froid dans la grande salle, la salle de réunion est mise à disposition de l'association pour les cours du lundi.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10 minutes.

**Copie conforme, le 25 octobre 2023**

**La secrétaire de séance :**



**Claudia SIEDLACZEK**

**Le Maire :**



**Jean-Paul MOR**